

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville - Est

Conseillers élus
15

Conseillers en
fonction
15

Conseillers présents
13

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/05/2015

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	

Absent avec procuration : ENGELBERT NicoleAbsents sans procuration : Van KOUWEN Wouter

N° 20150520-SO-05-D01**Objet : Emplacement réservé n°8 du PLU (à l'extrémité Est de la rue Bellevue)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il a abordé sous le point « Divers » lors d'un précédent conseil municipal la situation relative à l'emplacement réservé n°8 inscrit au PLU de la commune.

Le Maire rappelle qu'en date du 12 février 2014, son prédécesseur, Monsieur Gérard Rollinger, a validé le devis n°213506 portant sur la mission relative à l'établissement des dossiers d'arpentage pour plusieurs parcelles contiguës au chemin communal, prestation à effectuer par le bureau du géomètre F. Gallani pour un montant de 1'890,00€HT.

Le Maire expose la situation et le projet ayant prévalu lors de l'établissement du PLU et précise les démarches effectuées jusqu'à ce jour et il rappelle, en particulier, que la Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain lors de la vente de l'immeuble (maison unifamiliale) sis sur la parcelle inscrite à la section 7 sous le numéro 185.

Le Maire attire également l'attention des membres du Conseil sur le fait que la parcelle communale inscrite à la section 7 sous le numéro 187 ne fait pas partie de la zone « U » et que l'intérêt de l'inclure au projet n'est, à ce jour, plus pertinent.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à poursuivre les démarches et à prendre contact à cette fin avec l'étude de Maître Carole Piroux-Faravari pour établir les documents relatifs à l'achat à l'euro symbolique, par la commune, des parties des parcelles concernées nécessaires au projet.

Les dites parties permettront de créer une voie communale d'une emprise d'environ 6 mètres de large permettant la création d'un trottoir et d'une voie en tarmac pour la circulation des véhicules.

Le Conseil municipal, après discussions, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches nécessaires aux acquisitions en question sachant que les frais d'actes induits seront intégralement à charge de la Commune d'Apach.

N° 20150520-SO-05-D02**Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.**

Monsieur le Maire, rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2015 en fonction des maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir :

- 53,66 € par km et par artère en aérien

- 40,24 € par km et par artère en souterrain

- 26,83 € par m2 au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (ex : cabines)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
2. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Et charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 20150520-SO-05-D03

Objet : Modification Statuaire permettant l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2015 portant transfert de la compétence « réseaux et services de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exception des services de radio et télévision »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2015 approuvant la création du syndicat mixte, approuvant le projet de statuts et approuvant la modification statuaire permettant l'adhésion de la CC3F,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires afin de permettre l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts communautaires afin de permettre l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

N° 20150520-SO-05-D04

**Objet : Aménagement du local des Sapeurs-pompiers sous l'école maternelle
Travaux de gros-oeuvre**

Le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des différentes offres reçues dans le cadre de la consultation et qui ont été présentées à la Commission des travaux réunie le mardi 12 mai 2015.

Entreprise	OLIVO	de Metz	6'613,00€ HT
Entreprise	For-Sci-Tech-Lux	de Ellange (G.-D.L)	6'910,00€ HT
Entreprise	DIAfor	de Florange	6'175,00€ HT

L'offre de l'entreprise DIAfor étant la plus avantageuse sur le plan économique et prévoit en particulier :

- la création d'une baie extérieure pour la future porte de garage sectionnelle à fournir par le SDIS avec mise en place d'un HEA 180 en linteau,
- la création d'une baie extérieure pour la future porte piétonne à fournir par le SDIS,
- la création d'une baie intérieure pour la porte d'accès au wc,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à confirmer la commande des travaux décrits dans l'offre n°120 en date du 10 mai 2015 par l'entreprise DIAfor de Florange.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de valider la proposition de la Commission des travaux ,
- autorise donc le Maire à confier la réalisation des travaux décrits à l'entreprise mieux disante pour un montant de 6'175€ HT soit de 7'410€ TTC
- demande que la commande des ouvrages à charge du SDIS lui soit confirmée avant d'engager les travaux décrits dans l'offre.

N° 20150520-SO-05-D05

Objet : Achat d'un broyeur d'accotement pour le tracteur de la commune

Le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des différentes offres reçues dans le cadre de la consultation et qui ont été présentées à la Commission des travaux réunie le mardi 12 mai 2015.

Entreprise	Hackel	de Cattenom-Husange	5'962,00€ HT
Entreprise	Lellig	de Merschweiller	6'050,00€ HT
Entreprise	Rocha	de Terville	4'475,00€ HT

avec une variante pour un bras de débroussaillage à 9'686,00€HT incluant une option refroidisseur d'huile à 936,00€HT

Le Maire précise que l'appareil en question sera monté à l'arrière du tracteur municipal de type New Hollande TN60DA et qu'il assurera une largeur de coupe de 160cm, voire 170cm pour l'entreprise Rocha.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que cette acquisition permettra d'optimiser le travail des agents municipaux en réduisant le temps nécessaire à l'entretien des « espaces verts ».

Dans ce cadre, le Maire annonce aux membres du Conseil qu'il compte faire mettre aux normes l'appareil de type motoculteur à fléaux (ajout d'un coupe-circuit pour assurer la sécurité de l'opérateur) entreposé dans le local technique de la commune qui a, par le passé, déjà été réparé aux frais de la commune (remplacement axe).

Par ailleurs, le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que l'entreprise Lellig propose à la commune de reprendre un vieux broyeur inutilisable actuellement (surdimensionné et hors service) pour un montant de 1'000€.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la Commission des travaux et autorise :

- d'une part, le Maire à confier la commande du broyeur en question à l'entreprise Lellig de Merschweiller pour un montant de 6050,-€ HT soit de 7260,-€ TTC, montant auquel la reprise du vieux broyeur sera déduite à hauteur de 1'000€, et
- d'autre part, à faire mettre en conformité le motoculteur à fléaux.

N° 20150520-SO-05-D06

Objet : Motion pour la sauvegarde des libertés locales (Maires Ruraux de la Moselle)

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du texte en faveur de la sauvegarde des libertés locales établi lors de l'Assemblée générale des Maires ruraux de la Moselle réunis à Delme, le samedi 11 avril 2015.

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de la Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mise en œuvre du PLUi.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les termes de la motion et de soutenir la motion ci-avant énoncée.

N° 20150520-SO-05-D07

Objet : Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les demandes d'urbanisme ne seront plus instruites par les services de l'Etat (DDT), consécutivement à l'adoption de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit, en particulier, des évolutions significatives sur l'instruction du droit des sols.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion d'information, à laquelle des représentants de la plupart des communes de la CC3F étaient présents, s'est tenue le 18 mars 2015 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPF-T) qui propose ses services aux communes de la CC3F et de la CCAM (Arc Mosellan).

Le Maire précise que les services d'instructions proposés par la CAPF-T incluent notamment l'examen de la recevabilité et de la complétude du dossier, les consultations des personnes publiques, commissions et services intéressés par le projet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique, (etc.) et que ce sera toujours le Maire qui délivrera et signera l'arrêté relatif à l'autorisation d'urbanisme.



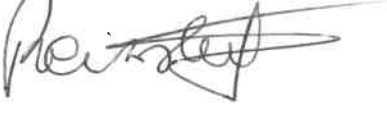



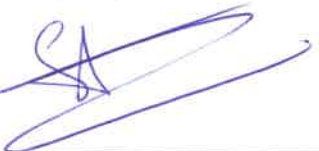
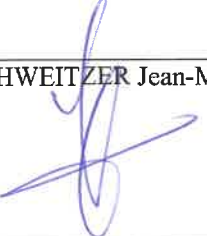
L'instruction des demandes d'urbanisme constitue une prestation qui sera facturée à l'acte par la CAPF-T comme suit :

-Déclaration préalable	100,-€
-Permis de construire et permis de construire modificatif	200,-€
-Permis d'aménager	200,-€
-Permis de démolir	100,-€
-Certificat d'urbanisme	50,-€.

Par ailleurs, l'instruction ne pourra se faire qu'après transmission aux services de la CAPF-T des documents d'urbanisme en vigueur de la commune d'Apach (PLU sur papier et sur support informatique).

Le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à poursuivre les démarches et à signer toute convention utile à cette fin avec la CAPF-T.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à accepter la proposition de la CAPF-T relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

	FELTZ Emilie 	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter <i>Absent sans procuration</i>	WOLF Anne 	RAMPONI André 
LELLIG Rachel 	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine 	SCHWEITZER Jean-Marie 	ENGELBERT Nicole <i>Absente avec procuration</i>

Pour extrait conforme au registre,
APACH, le 26-05-2015
Le Maire,

